

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

Séance du mercredi 16 novembre 2022

N° 2022/82

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Représenté(s) : 2
Votants : 14

Date de convocation :
04/11/2022

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :**

Et publication du :

L'an **deux mille vingt-deux**, le **seize novembre** à 18 heures 30,
le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement
convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre
prescrit par la loi, à la **MAIRIE, salle de réunion du conseil
municipal sous la présidence du Maire**, Serge PARRE.

Présents : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence,
PEIRO Jean-Manuel, VAUCEL Francis, ROUME Jean-Michel,
BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO
Joëlle, DEVAUX Véronique, DIOU Jean Luc.

Absent(e) excusé(e) : BROUQUI Corinne

Procurator(s) : CHAUSSE David à ROUME JM, PERSON Eddy
à BENNATI Michel

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

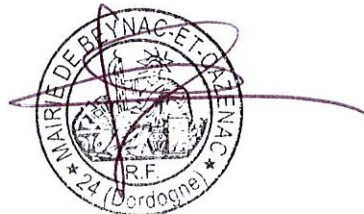
**OBJET : CREATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL
2022 : CHEMIN DES ARTISTES**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet culturel de création d'un circuit dédié aux artistes qui sont passés dans la commune et qui ont immortalisé des paysages, des scènes de vie... etc
Ce projet étant sur le point de démarrer, il propose au Conseil municipal de créer une opération dédiée sur le budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
-DECIDE de créer une opération d'investissement dénommée CHEMIN DES ARTISTES,
-DIT que cette opération portera le numéro 202204,
-DIT que les crédits nécessaires seront affectés à l'opération,
-AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission
au représentant de l'Etat.*

AR Prefecture

024-212400402-20221116-202282-DE
Reçu le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022